



QUESTIONS POSÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU BRÉSIL

La communication ci-après, datée du 16 novembre 2016, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

À la demande du Brésil, l'Union européenne communique par écrit les questions soulevées au cours de la dernière réunion du Comité des licences d'importation.

1. L'UE se réfère aux notifications présentées par le Brésil et distribuées sous la cote G/LIC/N/1/BRA/7 (conformément aux articles 1:4 et 8:2 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation) et sous la cote G/LIC/N/2/BRA/7 (conformément à l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation).

L'UE croit comprendre que les notifications présentées par le Brésil ne concernent pas un produit spécifique ou une modification spécifique des procédures de licences d'importation pour un ou plusieurs produits. Au contraire, les notifications concernent le régime général de procédures d'importation en vigueur. Par conséquent:

- Le Brésil pourrait-il donner des précisions sur la manière de lire ces notifications?
- Le Brésil pourrait-il indiquer plus précisément quels sont les nouveaux régimes de licences d'importation et/ou les modifications apportées aux procédures de licences d'importation existantes qui ont été notifiées?

2. Il est fait référence à la notification annuelle présentée par le Brésil conformément à l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, distribuée sous la cote G/LIC/N/3/BRA/11.

L'UE estime que cette notification ne respecte pas les prescriptions énoncées dans le questionnaire figurant dans le document G/LIC/3 (annexe).

Selon les règles actuellement applicables en la matière, la notification annuelle devrait présenter brièvement *chaque régime* dans son ensemble et répondre, pour chacun d'entre eux, aux questions pertinentes.

Le Brésil s'est contenté de faire référence à son SISCOMEX sans présenter de description détaillée des procédures d'importation pour chaque produit. En outre, il semble que les procédures SISCOMEX en ligne ne sont pas encore totalement opérationnelles (voir la réponse au point 6.d).

Par conséquent, l'UE aimerait obtenir les éclaircissements ci-après:

- Le Brésil pourrait-il fournir une description complète des procédures en vigueur pour chaque produit soumis à des prescriptions en matière de licences d'importation?
- Le Brésil pourrait-il fournir la liste des lignes tarifaires indiquant clairement si une procédure automatique ou non automatique de licences d'importation est applicable?

- D'après les renseignements disponibles, il semble qu'une licence d'importation serait nécessaire pour l'importation de produits relevant de plus de 5 000 lignes tarifaires. À cet égard:
 - Le Brésil pourrait-il indiquer si cette information est correcte?
 - Le Brésil pourrait-il préciser les raisons de ce recours aussi fréquent aux licences d'importation?
 - Le Brésil pourrait-il expliquer comment cela pourrait être justifié compte tenu également du fait qu'il déclare dans sa notification annuelle que, *en règle générale*, le régime d'importation brésilien ne nécessite pas l'obtention de licences?
- Le Brésil pourrait-il préciser quand le nouveau guichet unique du SISCOMEX sera pleinement opérationnel en ce qui concerne les licences d'importation?

En outre, étant donné que les produits ne sont pas clairement définis, l'UE fait part à nouveau de ses préoccupations concernant les procédures applicables à l'importation de nitrocellulose et demande au Brésil des éclaircissements supplémentaires.

En particulier, l'UE note que la notification du Brésil fait référence à la page Web du Ministère de l'industrie, qui propose un tableau relatif aux procédures d'importation (<http://www.mdic.gov.br/comercio-exterior/importacao/tratamento-administrativo-de-importacao>). D'après ce tableau, il semble que l'importation de nitrocellulose est soumise à des licences d'importation automatiques.

- Le Brésil pourrait-il préciser si les importations de produits relevant de la position 3912.20 de la NCM (nitrate de cellulose/nitrocellulose) font l'objet de licences automatiques comme cela est indiqué dans la notification, ou de licences non automatiques comme cela a été déclaré pendant la réunion?
 - Si des licences d'importation non automatiques sont requises, le Brésil envisage-t-il de modifier sa notification? Pourrait-il fournir des renseignements détaillés sur les procédures applicables à l'importation de ces produits?
-